

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELYSEES PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 249 084 350 €  
Siège social : 103, Avenue des Champs Elysées - PARIS 8ème  
SIREN 334.850.575 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE au capital de 249 084 350 €, dont le siège est à PARIS 8ème – 103, avenue des Champs Elysées, sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire pour le 13 juin 2007 à 11 heures au 109, avenue des Champs Elysées – PARIS 8ème – salle du conseil « Jacques Merlin » 1er étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour à caractère ordinaire*

- 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- 2 - Approbation de la répartition des bénéfices ;
- 3 - Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L 214-76 du code monétaire et financier ;
- 4 - Octroi d'un forfait pour le traitement administratif des dossiers de succession ;
- 5 - Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance ;
- 6 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 7 - Conseil de surveillance : nomination d'un membre ;
- 8 - Conseil de surveillance : nomination d'un membre ;
- 9 - Conseil de surveillance : nomination d'un membre ;
- 10 - Conseil de surveillance : nomination d'un membre ;
- 11 - Conseil de surveillance : nomination d'un membre ;
- 12 - Désignation d'un expert immobilier ;
- 13 - Autorisation permanente à la société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social ;
- 14 - Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « report à nouveau » ;

##### *Ordre du jour à caractère extraordinaire*

- 15 - Mise à jour de l'article 1 des statuts intitulé « FORME » ;
- 16 - Autorisation à conférer à la société de gestion de porter le capital social sur ses simples décisions jusqu'à un montant de 500 000 000 € ;
- 17 - Autorisation à conférer à la société de gestion de contracter des emprunts, d'assumer des dettes ou de procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum de 100 000 000 €.

##### *Ordre du jour commun*

- 18 - Pouvoirs pour formalités.

**Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :**

#### **Résolutions à caractère ordinaire**

**Première résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.  
L'assemblée donne quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

**Deuxième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire fixe à 22 433 770 € le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 913 289,03 €.

Le revenu unitaire avant tout impôt, attribué aux parts de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'établit à 31 € se décomposant comme suit :

- . 30,26 € provenant des revenus fonciers nets avant impôts,
- . 0,74 € provenant des produits de placements bruts.

L'assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la société de gestion, par voie de distribution d'acomptes.

**Troisième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions de rémunération de la société de gestion HSBC REIM (France).

**Quatrième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire décide d'allouer à la société de gestion un forfait de 150 € HT par dossier, pour le traitement administratif des dossiers de succession, à la charge des héritiers.

**Cinquième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à 14 400 € pour 2006.

**Sixième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société, déterminées par la société de gestion et s'élevant au 31 décembre 2006 respectivement à 313 205 611,46 €, à 382 162 479,15 € et à 433 046 582,07 €.

**Septième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jacques GARNIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Huitième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Bernard LAPIERRE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Neuvième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Maurice PELLETIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Dixième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Max VIVET arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et qu'il n'en sollicite pas le renouvellement.

Elle décide en conséquence de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un nombre de voix suffisant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Onzième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Paul ROBERT arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et qu'il n'en sollicite pas le renouvellement.

Elle décide en conséquence de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un nombre de voix suffisant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

**Douzième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire constate que le mandat de la Société GESTIMO, expert immobilier arrive à échéance avec la présente assemblée et décide de ne pas le renouveler. L'assemblée décide de nommer en remplacement pour quatre ans, aux fins d'expertiser le patrimoine, la Société Atisreal Expertise, expert immobilier agréé par l'AMF.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Treizième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du Code monétaire et financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003.

**Quatorzième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée ordinaire autorise la société de gestion à distribuer tout ou partie du poste « report à nouveau ».

### Résolutions à caractère extraordinaire

**Quinzième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée extraordinaire, décide, suite à la recodification du décret n°71-524 du 1er juillet 1971 modifié, dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier, de mettre à jour comme suit l'article 1 des statuts, intitulé Forme :

Article 1 – Forme

Il est formé une Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, par les articles L 214-50 à L 214-84 – L 231-8 à L 231- 21 et L 732-7 du Code monétaire et financier, les articles R 214-116 à R 214-143 du Code monétaire et financier, tous textes subséquents et les présents statuts.

**Seizième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée extraordinaire, autorise la société de gestion à porter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum de 500 000 000 €.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 8 - Augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois et par tous moyens en vertu d'une décision des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sans qu'il soit besoin de convoquer une assemblée générale extraordinaire à cet effet, il est précisé que le capital social pourra être porté à un montant maximum de 500 000 000 €, en une ou plusieurs fois, la société de gestion ayant tous pouvoirs pour réaliser ces augmentations de capital, en fixer les modalités, notamment le montant de la prime d'émission, la date d'entrée en jouissance des parts nouvelles et les conditions de libération. Il ne peut être procédé à la création des parts nouvelles en vue d'augmenter le capital social, tant que n'ont pas été satisfaites les offres de cession de parts figurant sur le registre prévu à l'article L 214-59, pour un prix inférieur ou égal à celui demandé aux nouveaux souscripteurs.

Consécutivement à la réalisation de chaque augmentation de capital, la société de gestion aura tous pouvoirs pour mettre à jour l'article 6 des statuts « CAPITAL SOCIAL – APPORTS ».

**Dix-septième résolution** - L'assemblée, statuant en tant qu'assemblée extraordinaire décide que la société de gestion peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum de 100 000 000 €.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 16 - Attributions et pouvoirs de la société de gestion

La société de gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour décider, autoriser et réaliser toutes opérations relatives à son objet.

Toutefois, la société de gestion peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite d'un montant maximum de CENT MILLIONS D'EUROS ( 100 000 000 €).

La société de gestion ne contracte en cette qualité et à raison de la gestion, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la société, et n'est responsable que de son mandat.

### Résolution commune

**Dix-huitième résolution** - L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

0706498

*La Société de Gestion*